



CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas (Siren : 200068922)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Aiguillon
Arrondissement	Agen
Département	Lot-et-Garonne
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	28/11/2016
Date d'effet	01/01/2017

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. José ARMAND

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	30 Rue Thiers
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	47190 Aiguillon
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	18 330
Densité moyenne	48,05

Périmètre

Nombre total de communes membres : 29

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
47	Aiguillon (214700049)	4 234
47	Ambrus (214700080)	114
47	Bazens (214700221)	523
47	Bourran (214700387)	634
47	Clermont-Dessous (214700668)	861
47	Cours (214700734)	199
47	Damazan (214700783)	1 382
47	Frégimont (214701047)	271
47	Galapian (214701070)	328
47	Granges-sur-Lot (214701112)	603
47	Lacépède (214701252)	318
47	Lagarrigue (214701294)	280
47	Laugnac (214701401)	722
47	Lusignan-Petit (214701542)	381
47	Madaillan (214701559)	680
47	Monheurt (214701773)	192
47	Montpezat (214701906)	591
47	Nicole (214701963)	232
47	Port-Sainte-Marie (214702102)	1 871
47	Prayssas (214702136)	1 010
47	Puch-d'Agenais (214702144)	718
47	Razimet (214702201)	295
47	Saint-Laurent (214702490)	496
47	Saint-Léger (214702508)	140
47	Saint-Léon (214702516)	326
47	Saint-Pierre-de-Buzet (214702672)	284
47	Saint-Salvy (214702755)	202
47	Saint-Sardos (214702763)	299
47	Sembas (214702979)	144

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 31

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie

- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés sur la totalité du territoire- L'exercice de la compétence est confié au SMICTOM LGB. La communauté de communes perçoit la TEOM</i>
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales <i>entretien (tonte et élagage) de chemins de randonnées d'intérêt communautaire dans le cadre d'une convention avec la commune fixant les modalités de mise à disposition, d'intervention et de participation de la commune. Rivières - Entretien des berges du Lot et de ses affluents - Assistance technique pour les travaux à réaliser par les communes sur les affluents de la Garonne</i>
Sanitaires et social
- Aide sociale facultative
- Action sociale <i>- Gestion de la MARPA de Prayssas - Soutien financier aux Associations d'aide à domicile en milieu rural, suivant un règlement d'intervention adopté par le Conseil communautaire - Signature et gestion d'un Contrat Enfance Jeunesse signé avec la C.A.F ou de tout autre dispositif équivalent qui viendrait s'y substituer. - gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles - Prise en charge de l'apprentissage de la natation aux élèves de Cycle 2</i>
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs <i>L'entretien et la gestion du Vélodrome de Betbèze à Damazan</i>
- Activités culturelles ou socioculturelles <i>La Communauté de communes peut attribuer des subventions à des associations intervenant dans les domaines sportif, culturel, économique et social pour soutenir des actions d'intérêt communautaire dans le cadre d'un règlement d'intervention adopté en conseil communautaire.</i>
- Activités sportives <i>La Communauté de communes peut attribuer des subventions à des associations intervenant dans les domaines sportif</i>
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>Elaboration, gestion et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale tel que défini aux articles L.122.1 à L 122.19 du code de l'urbanisme ou de tout dispositif s'y substituant.</i>
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme <i>Elaboration, gestion et suivi de l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification sur le territoire de la Communauté de communes.</i>
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières <i>Création de réserves foncières pour l'exercice des compétences de la communauté et possibilité de conventionnement avec la SAFER et/ou la Chambre d'Agriculture et ou tout organisme compétent comme moyen d'action de la politique foncière communautaire</i>

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

Elaboration d'étude paysagère et d'urbanisme, de charte et tout document d'intérêt communautaire liés à l'aménagement global de l'espace sur le territoire. Participation de la communauté de communes à la démarche Pays dans le cadre ses compétences à savoir la participation aux activités du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot définies à l'article 2 des statuts du syndicat à savoir : a) Définir une politique d'ensemble concernant l'aménagement de la vallée du lot dans le cadre du programme inter-régional de la vallée du Lot arrêté par l'État, en vue de la coordination et l'harmonisation des projets élaborés par les communes, les communautés de communes et syndicats de communes membres du syndicat mixte. b) Assurer la mise en place et le suivi des procédures contractuelles de l'Europe, l'État, la Région et le Département (Contrat de pays, contrat de rivière, pôle d'excellence rurale, programme leader, contrat tourisme, ?) c) Coordonner la démarche de « pays » tel que prévu par le décret d'application n°2000-909 du 19 septembre 2000 relatif à la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (charte, conseil en développement, ?.)

- Etudes et programmation

Assistance, conseil et appui technique aux communes sur tous les projets et études d'aménagement et d'urbanisme d'intérêt local (intervention du service urbanisme). La Communauté de communes met à la disposition des communes un service communautaire d'instruction du droit des sols. L'ensemble des autorisations du droit des sols sont délivrées par les Maires sous leur contrôle et leur responsabilité. Cette mission du service communautaire d'urbanisme comprend également l'aide technique et l'expertise en matière de contentieux de l'urbanisme. Une convention formalise les relations entre les services municipaux et communautaires et prévoit éventuellement le montant de la participation financière de la commune au fonctionnement du service.

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

? entretien des voies communales et chemins ruraux d'intérêt non communautaire dans le cadre de prestations de services aux communes membres. ? Création de voies nouvelles d'intérêt communautaire 2.3.2 ? Entretien et aménagement des voies inscrites au tableau de classement des voies d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies assurant à la population une mobilité et une desserte de qualité et répondant à au moins 1 des critères ci-dessous : - Voies reliant les communes entre elles - Voies complétant le maillage départemental ? liaison VC/RD - Voies assurant la desserte des zones d'activités - Voies empruntées par les transports en commun - Voies d'accès à des sites touristiques - Voies d'accès aux équipements publics, aux établissements scolaires ; Rues portées au tableau de classement Ne sont pas d'intérêt communautaire : - Les VC ne desservant que des espaces naturels - Les chemins ruraux (propriété privée des communes) La délimitation de la compétence de la Communauté de communes est arrêtée ainsi : Pour les voies communales situées en agglomération et les rues : - chaussée uniquement (hors trottoirs, places et parkings attenants) - assainissement pluvial de surface (bordures, caniveaux, grilles, avaloirs, regards) - signalisation existante horizontale et verticale de police (hors directionnelle et signalétique) Pour les voies communales situées hors agglomération - chaussée, accotements, fossés, talus - ouvrage d'art et d'assainissement pluvial - signalisation existante horizontale et verticale de police (hors directionnelle)

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

La promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Mise en oeuvre des programmes locaux de l'habitat et d'actions d'accompagnement en faveur de l'amélioration du patrimoine d'intérêt communautaire

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Mise en oeuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire ou de tout dispositif d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

- Amélioration du parc immobilier bâti

Autres
- Préfiguration et fonctionnement des Pays <i>Participation de la communauté de communes à la démarche Pays dans le cadre ses compétences à savoir la participation aux activités du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot définies à l'article 2 des statuts du syndicat à savoir : a) Définir une politique d'ensemble concernant l'aménagement de la vallée du lot dans le cadre du programme inter-régional de la vallée du Lot arrêté par l'État, en vue de la coordination et l'harmonisation des projets élaborés par les communes, les communautés de communes et syndicats de communes membres du syndicat mixte. b) Assurer la mise en place et le suivi des procédures contractuelles de l'Europe, l'État, la Région et le Département (Contrat de pays, contrat de rivière, pôle d'excellence rurale, programme leader, contrat tourisme, ?) c) Coordonner la démarche de « pays » tel que prévu par le décret d'application n°2000-909 du 19 septembre 2000 relatif à la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (charte, conseil en développement, ?.)</i>
- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...) <i>Aménagement Numérique - Tel que défini à l'article L1425-1 du CGCT dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte « Lot-et-Garonne numérique » et à l'adhésion à la mission à la carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit</i>
- NTIC (Internet, câble...)
- Création et gestion des maisons de services au public

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
47	Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise et des bassins associés (200053338)	SM fermé	119 517
47	SM pour l'aménagement de la vallée du Lot (254702384)	SM ouvert	102 823
47	SMICTOM Lot-et-Garonne Baïse (200020550)	SM fermé	45 096
47	Lot-et-Garonne Numérique (200044584)	SM ouvert	339 257

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)